



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2016
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session
Point 19 c) de l'ordre du jour

Développement durable : réduction des risques de catastrophe

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Glauco **Seoane** (Pérou)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/71/463, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 20^e et 28^e séances, les 24 octobre et 8 décembre 2016. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/71/L.9 et A/C.2/71/L.43

2. À la 20^e séance, le 24 octobre, le représentant de la Thaïlande, a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Réduction des risques de catastrophe » (A/C.2/71/L.9).

3. À sa 28^e séance, le 8 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Réduction des risques de catastrophe » (A/C.2/71/L.43), déposé par son Vice-Président, Ignacio Díaz de la Guardia (Espagne), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/71/L.9.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes A/71/463, A/71/463/Add.1, A/71/463/Add.2, A/71/463/Add.3, A/71/463/Add.4, A/71/463/Add.5, A/71/463/Add.6, A/71/463/Add.7, A/71/463/Add.8, A/71/463/Add.9 et A/71/463/Add.10.

¹ A/C.2/71/SR.20 et A/C.2/71/SR.28.



4. À la même séance, sur proposition du Président (Indonésie), la Commission a accepté de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/71/L.43.
5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/71/L.43 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. À la 28^e séance également, le facilitateur des négociations relatives au projet de résolution (Chili) a fait une déclaration et a corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/71/L.43².
7. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/71/L.43, tel que corrigé oralement (voir par. 14, projet de résolution I).
8. Le projet de résolution A/C.2/71/L.43 ayant été adopté tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution A/C.2/71/L.9 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/71/L.13 et A/C.2/71/L.39

9. À la 20^e séance, le 24 octobre, le représentant de la Thaïlande a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño » (A/C.2/71/L.13).
10. À sa 28^e séance, le 8 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño » (A/C.2/71/L.39), déposé par son Vice-Président, Ignacio Díaz de la Guardia (Espagne), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/71/L.13.
11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/71/L.39 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
12. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/71/L.39 (voir par. 14, projet de résolution II).
13. Le projet de résolution A/C.2/71/L.39 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/71/L.13 ont retiré ce dernier.

² A/C.2/71/SR.28.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Réduction des risques de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/204 du 22 décembre 2015 et toutes ses résolutions pertinentes antérieures,

Rappelant également la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², l'Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, et réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷ et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

¹ Résolution 69/283, annexes I et II.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Constatant que, face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne,

Rappelant l'appel lancé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) pour que des mesures soient prises en vue de réduire sensiblement les risques de catastrophe et les pertes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance et de biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays que ces catastrophes entraînent ainsi que les problèmes de santé qu'elles causent,

Profondément préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes survenues ces dernières années et par leurs conséquences dévastatrices, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice économique, social et écologique durable aux sociétés vulnérables dans le monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier des pays en développement,

Prenant note de la tenue à Bangkok, les 10 et 11 mars 2016, de la Conférence internationale sur la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a adopté les Principes de Bangkok en tant que contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre de Sendai,

Considérant que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et que les effets néfastes de ces changements, parce qu'ils contribuent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes peuvent, entre autres facteurs et dans certains cas, contribuer aux déplacements de population dus à des catastrophes, et se félicitant à cet égard des textes ayant fait l'objet d'accords internationaux adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris⁹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes, des risques liés aux phénomènes météorologiques et des effets néfastes des changements climatiques, tels que le phénomène El Niño, en vue d'éviter d'importants dégâts, de pouvoir intervenir et accorder l'attention

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

voulue en temps utile aux populations sinistrées, de façon à assurer leur résilience face aux effets de ces phénomènes, et considérant à cet égard qu'il importe de mettre en place des dispositifs d'alerte rapide multirisque coordonnés,

Considérant que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés qui leur sont propres, doivent faire l'objet d'une attention particulière au vu de leur grande vulnérabilité et des niveaux de risques accrus auxquels ils sont exposés et qui dépassent souvent leur capacité de faire face aux catastrophes et de s'en relever, et considérant également que les autres pays sujets aux catastrophes qui présentent des caractéristiques particulières, comme les archipels et les pays au littoral étendu, doivent eux aussi bénéficier de la même attention et d'une assistance adéquate,

Se félicitant de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), à Quito, du 17 au 20 octobre 2016, et considérant qu'il importe d'atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Prenant note de sa résolution 70/203 du 22 décembre 2015, intitulée « Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis »,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 70/204¹⁰;

2. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹ soient effectivement appliqués;

3. *Demande à nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition et la vulnérabilité aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience;

4. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question de la réduction des risques de catastrophe et engage les pays, organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et autres institutions compétentes et parties intéressées à tenir compte de l'importance des activités coordonnées de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;

5. *Invite* les pays à mener une action sectorielle et intersectorielle ciblée aux niveaux local, national, régional et mondial dans les quatre domaines prioritaires suivants du Cadre de Sendai : compréhension des risques de catastrophe; renforcement de la gouvernance de ces risques afin de mieux les gérer;

¹⁰ A/71/230.

investissement dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience; amélioration de la préparation aux catastrophes pour pouvoir intervenir efficacement et « reconstruire en mieux » durant les phases de relèvement, de remise en état et de reconstruction;

6. *Se félicite* de la mise à jour du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development »¹¹, conformément au Cadre de Sendai, et invite les organes, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et autres institutions compétentes et parties intéressées à en tenir compte dans la coordination et la conduite de leurs activités respectives, dans le contexte du développement durable et conformément au Cadre de Sendai;

7. *Prie* toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux arrêtés dans le Cadre de Sendai;

8. *Se dit consciente* à cet égard, compte tenu du peu de temps qu'il reste pour atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai d'ici à 2020, de l'ampleur de l'action à mener pour élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, notamment la création de bases de données nationales sur les pertes, les profils de risque nationaux et locaux et les capacités disponibles et leur renforcement, ainsi que l'évaluation des risques, et réaffirme qu'il faut renforcer les capacités de mise en œuvre des pays en développement, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d'intensifier les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales;

9. *Invite instamment* les États, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à poursuivre la collecte de données et la mise au point de bases de référence sur les pertes actuelles, notamment en s'efforçant de recueillir des informations ventilées et rendant compte des pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible;

10. *Encourage* les États Membres à accorder, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe¹², dont traitent plusieurs objectifs et cibles du Programme;

11. *Engage vivement une nouvelle fois* les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹³, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ et du Cadre de Sendai, tout en respectant les mandats de chacun, afin de renforcer les synergies et la résilience, et en relevant le défi mondial consistant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême;

¹¹ CEB/2016/4, annexe V.

¹² Résolution 70/1.

¹³ Résolution 69/313, annexe.

12. *Demande instamment* qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai;

13. *Attend avec intérêt* les conclusions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la réduction des risques de catastrophe, se réjouit de la participation active des États Membres et de l'appui fourni par le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes à ses travaux, et souligne que les conclusions doivent être élaborées parallèlement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de sorte à assurer la faisabilité et la cohérence de la mise en œuvre, et de la collecte et de la communication de données;

14. *Considère* que si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombent au premier chef à chaque État, elles relèvent aussi de la responsabilité commune des gouvernements et de toutes les parties intéressées et considère également que les acteurs non étatiques et autres parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes et les institutions spécialisées, programmes et fonds concernés des Nations Unies et les institutions et organisations intergouvernementales compétentes, jouent à cet égard un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques, les lois et les réglementations nationales, dans l'application du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial;

15. *Engage* les gouvernements à promouvoir la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à la mise en œuvre de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes;

16. *Souligne* qu'il importe de prendre systématiquement en compte, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, la problématique hommes-femmes et la question du handicap de manière à renforcer la capacité de résilience des populations et à limiter le coût social des catastrophes, estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les mécanismes chargés de la réduction des risques de catastrophe et salue le rôle que jouent, dans ces instances et mécanismes, les jeunes, les bénévoles, les migrants, les populations locales, les universitaires, les organismes et réseaux scientifiques et de recherche, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias, conformément au Cadre de Sendai;

17. *Considère* que pour faire face aux risques biologiques, il faut renforcer la coordination entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et les systèmes de gestion des risques de catastrophe dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance des risques et de l'alerte rapide, et que l'existence d'une infrastructure sanitaire résiliente et le renforcement de la capacité des systèmes de santé dans son ensemble permet de réduire le risque global de catastrophe et d'accroître la résilience face aux catastrophes;

18. *Se félicite* de la tenue prochaine de la cinquième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Cancún (Mexique), du 22 au 26 mai 2017;

19. *Prend note avec satisfaction* des réunions des plateformes régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe tenues en 2016 et prévues pour 2017, qui alimenteront les débats de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe;

20. *Réaffirme* que la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques;

21. *Estime* que l'action des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et qu'il faut allouer des ressources stables, prévisibles et disponibles en temps voulu à la mise en œuvre du Cadre de Sendai;

22. *Considère* que les contributions volontaires demeurent importantes, et invite instamment les donateurs, existants et nouveaux, à doter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de moyens suffisants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, notamment en versant des contributions non affectées à des fins particulières, et si possible, pluriannuelles;

23. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Projet de résolution II Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 69/218 du 19 décembre 2014 et 70/110 du 23 décembre 2015 et les résolutions 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent qui expose l'humanité à des risques naturels de grande ampleur, susceptibles de lui infliger de graves dommages,

Notant également que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, donc, la possibilité de prendre des mesures préventives pour en atténuer les effets néfastes,

Rappelant la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris³ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre

¹ Résolution 69/283, annexe I.

² Ibid. annexe II.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, no 30822.

grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, qui contient une mise à jour de la situation concernant les phénomènes El Niño et La Niña et une section sur les effets socioéconomiques et environnementaux du phénomène El Niño en 2015-2016,

Consciente qu'il importe de renforcer les actions concertées de l'Organisation météorologique mondiale et des centres de surveillance régionaux, nationaux et internationaux pour assurer efficacement et rapidement des services climatiques davantage axés sur les intérêts régionaux et mener des activités de formation et de renforcement des capacités en vue de faire face aux phénomènes El Niño et La Niña, et notant le rôle du Centre international de recherche sur El Niño de Guayaquil (Équateur) à cet égard,

Considérant que, d'après le bulletin info-Niño/Niña, publié par l'Organisation météorologique mondiale le 28 juillet 2016, le phénomène El Niño, qui a été d'une grande intensité en 2015-2016, a pris fin en mai 2016,

Sachant que, à son intensité maximale, l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño a été, par sa violence, comparable aux épisodes de 1982-1983 et de 1997-1998, et donc l'un des plus violents jamais enregistrés, et a touché plus de 60 millions de personnes en 2015 et 2016, en particulier dans les pays en développement, avec des effets conséquents à court et à long terme sur la santé, l'économie et la production alimentaire aux niveaux local, régional et mondial, affectant plus particulièrement les personnes dont les moyens de subsistance dépendent de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage,

Notant avec préoccupation que le phénomène El Niño a gravement compromis les acquis du développement obtenus de haute lutte par les pays en développement, en particulier en détournant des ressources des plans et programmes de développement nationaux,

Notant également avec préoccupation que, à la suite de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, de fortes pluies, des inondations et, parallèlement, des vagues de froid et de chaleur, des feux de friches, le blanchissement des coraux et des vagues de sécheresse ont frappé plusieurs populations et pays, en particulier en Amérique latine, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et dans des pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, phénomènes qui ont notamment accéléré la propagation de maladies, accru le nombre de personnes déplacées, mis en péril la sécurité alimentaire et les infrastructures et entravé la capacité des populations et pays touchés de parvenir à un développement durable,

Notant avec satisfaction que certains pays ont pu limiter en partie les effets néfastes sur les plans économique, social et environnemental de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño en élaborant et en mettant en œuvre, sous l'égide des gouvernements, des plans d'action préventive comportant notamment la construction de barrages polyvalents capables de résister aux intempéries et d'autres

⁵ A/71/230.

projets d'infrastructure, le renforcement des infrastructures de protection sociale et de production existantes, la revitalisation des services de santé dans le but de lutter contre les maladies à transmission vectorielle ainsi que la consolidation des services sociaux et des dispositifs de protection sociale, et la mise en place de pratiques agricoles adaptées et préventives, de travaux publics générateurs de revenus et de programmes d'aide sociale,

Constatant l'importance de l'aide humanitaire fournie aux pays les plus touchés par les répercussions néfastes de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, tout en soulignant qu'il faut dépasser cette approche et adopter une démarche multidisciplinaire, cohérente et axée sur le développement, qui permette de renforcer les capacités institutionnelles nationales et de faire efficacement face à ces répercussions,

Notant que le Secrétaire général a nommé des Envoyés spéciaux pour El Niño et le climat qui contribuent à appeler l'attention sur les graves conséquences à court et à long terme de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño et attendant avec intérêt la poursuite des travaux à cet égard,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

Notant que la cinquième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe doit se tenir à Cancun (Mexique), du 22 au 26 mai 2017,

1. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² soient effectivement appliqués;

2. *Réaffirme* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales pour prévenir et limiter les conséquences économiques, sociales et environnementales dommageables du phénomène El Niño et y remédier, tout en tenant compte des initiatives prises par les pays touchés pour renforcer leurs moyens d'action;

3. *Salue* les efforts que continuent de faire les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour appuyer le Centre international de recherche sur El Niño de Guayaquil et les engage, de même que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

4. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en collaboration avec des centres de surveillance internationaux, notamment des instituts océanographiques nationaux, et encourage la poursuite des actions visant à mieux faire reconnaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international ainsi qu'à mettre au point à l'intention des décideurs et des autorités nationales des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

5. *Note* que le Centre international de recherche sur El Niño et certains gouvernements et institutions aident les États à mettre au point des systèmes d'alerte rapide permettant de prendre des mesures préventives de réduction des

risques qui contribuent à limiter les conséquences humaines, économiques et environnementales que peut avoir le phénomène;

6. *Constate* que l'Organisation météorologique mondiale apporte un appui technique et scientifique à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles coordonnées au plan régional, en particulier qu'elle met en place un mécanisme de suivi de l'évolution d'El Niño et de La Niña reposant sur le consensus, auquel contribuent plusieurs centres de climatologie, et mesure toute l'importance des différentes initiatives prises par divers pays pour renforcer les capacités nationales et régionales;

7. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer d'accroître sa collaboration et les échanges de données et d'informations avec les organismes compétents;

8. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence aux pays touchés par l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño un soutien financier et technique et un appui en matière de renforcement des capacités;

9. *Préconise* d'adopter, face aux phénomènes El Niño et La Niña, des mesures qui ne répondent pas uniquement aux besoins immédiats mais qui soutiennent aussi le développement durable à plus long terme et améliorent la résilience des moyens de subsistance, en particulier dans le secteur agricole et dans les zones rurales;

10. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

11. *Engage* le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable à examiner aux deuxième et troisième Forums de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable les recommandations concernant les meilleurs moyens de déterminer les besoins et les possibilités de fournir des éléments scientifiques, technologiques et innovants permettant aux pays touchés de faire face aux effets du phénomène El Niño/La Niña, selon qu'il convient;

12. *Engage* les participants aux deuxième et troisième réunions de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures de recenser les lacunes et les besoins en matière d'infrastructures et de capacités et d'y remédier, le cas échéant, le but étant de mieux préparer les pays touchés par le phénomène El Niño/La Niña et de les encourager à adopter des mesures préventives;

13. *Demande* aux organismes des Nations Unies de prendre en considération le phénomène El Niño/La Niña, selon qu'il convient et en s'appuyant sur les mécanismes et plateformes de coordination existants, lors de la conception de stratégies de réduction des risques et de développement, en particulier dans le contexte du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development »⁶;

⁶ CEB/2016/4, annexe V.

14. *Engage* les États Membres intéressés à élaborer, avec le concours du système des Nations Unies pour le développement, des stratégies nationales intégrées, cohérentes et complètes visant à atténuer les effets néfastes du phénomène El Niño/La Niña et à collaborer pour venir en aide aux pays touchés;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans les rapports qu'il lui présentera à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions, au titre de la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe » relevant de la question intitulée « Développement durable », une section consacrée à l'application de la présente résolution, et décide d'examiner, à sa soixante-treizième session, le thème « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño » dans le cadre de la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.
